

Devoir de vigilance des multinationales : la loi en passe d'être adoptée !

Jeudi dernier, 29 novembre, les députés ont adopté en nouvelle lecture, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Un collectif d'organisations de la société civile, en lien avec des élus, poussent à la roue depuis trois ans pour faire aboutir cette reconnaissance de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises multinationales dans leurs activités ou celles de leurs filiales et sous-traitants, en particulier dans les pays en développement. Il s'agit des Amis de la Terre, d'Amnesty international, du CCFD-Terre Solidaire, de la C.F.D.T., du Collectif Éthique sur l'Étiquette, de Sherpa et d'ActionAid-Peuples Solidaires. Si le collectif espérait une loi plus ambitieuse, ce texte, qui a connu un parcours législatif mouvementé depuis tout ce temps, représente néanmoins une avancée importante face à l'impunité des multinationales en termes de respect des droits humains et de l'environnement. Du coup, ces organisations saluent cette nouvelle version du texte et appellent le gouvernement à garantir son adoption définitive avant la fin de la mandature.

Ainsi donc, les députés et le gouvernement ont réaffirmé l'objectif central de ce texte, à savoir : créer une obligation pour les grandes entreprises de réaliser un plan de vigilance permettant d'identifier et de prévenir les risques liés à leurs activités, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Leur responsabilité pourra également être engagée en cas d'absence de plan, d'insuffisance de celui-ci, ou de défaut dans sa mise en œuvre. Cette dernière version apporte par ailleurs des éléments nouveaux. D'abord le contenu du plan de vigilance est précisé. Il devra comprendre, notamment, des éléments définis par la loi, tels qu'une cartographie des risques, destinée à leur identification, à leur analyse et à leur hiérarchisation, ou encore des procédures d'évaluation régulière de la situation de leurs

filiales, sous-traitants et fournisseurs. Un dispositif de suivi des mesures de prévention mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité est également intégré. Un décret d'application pourrait venir compléter ces mesures et préciser les modalités d'élaboration et de publication du plan de vigilance. Mais il est heureux que la loi puisse être effective dès son adoption, même en l'absence de ce décret.

Par ailleurs, les parties prenantes de l'entreprise telles que les organisations syndicales représentatives ou les associations pourront être associées à l'élaboration du plan de vigilance. Enfin, les députés ont augmenté le plafond de l'amende en cas de dommages liés à un défaut de plan ou de défaut dans sa mise en œuvre. Le montant de celle-ci est dorénavant plafonné à 30 millions d'euros, une somme qui reste cependant symbolique au regard du chiffre d'affaires des sociétés qui seront soumises à cette loi. En effet, le plafond de cette amende ne représentera au maximum que 0,1 % du chiffre d'affaires des sociétés concernées.

Toutefois, le collectif d'organisations rappelle les limites de cette proposition de loi : elle ne concerne en effet qu'une centaine de grands groupes d'entreprises multinationales ; elle ne comporte pas non plus véritablement de disposition visant à faciliter l'accès à la justice pour les victimes de leurs activités, puisque la charge de la preuve pèse toujours sur les victimes et non sur les sociétés ; enfin le régime de responsabilité de la société est limité. Néanmoins, cette loi constituera un premier pas indéniable. C'est pour quoi ces organisations de la société civile restent mobilisées, disent-elles, et en appellent désormais au gouvernement pour que ce texte soit examiné au Sénat au plus vite, et puisse être définitivement adopté avant la fin de la mandature. Nous serons sûrement très attentifs au déroulement des opérations à venir et à leur mise en application.